

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n' 1215 portant expulsion

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 octobre 1945

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1945

Date du numéro
31 octobre 1945

VISAS

Le Gouverneur pi. de la Cote Française des Somalis et Dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944

vule décret du 2 février 1935 sur les conditions d'admission et de séjour des français et des étrangers à la Côte Française des Somalis, promulgué par arrêté du 9 avril 1935

Vule jugement en date du 22 février 1945 du Tribunal de 1^o Instance de Djibouti, statuant en matière de correctionnelle, condamnant Houssen Djama et Mahamoud Ali à la peine de 1 an d'emprisonnement et de 5 ans d'interdiction de séjour ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1^o, — Sont expulsés du territoire de la Côte Française des Somalis et Dépendances, à dater du 8 novembre 1945 Houssen Diama. Issa Mamassan, âgé de 16 ans. né vers 1928 à Zeilah (Somaliland), fils de feu Djama Ali et de feu Ardo Ali. Mahamoud Ali, Abéraoual, âgé de 17 ans, né vers 1927 à Hargueissa (Somaliland), fils de feu Ali Hassan et de Fatma Ibrahim. Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié aux intéressés avant leur sortie de prison, communiqué et publié partout où besoin sera.

J.

BEYRIES